



## ARRETE MUNICIPAL

### Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune de RANVILLE,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant les travaux de restructuration des lignes haute tension, du 9 au 27 septembre 2019 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant qu'il convient de préserver la sécurité, route du parc, et au carrefour avec la venelle aux bœufs, pendant les travaux prévus par l'entreprise SPIE,

## ARRETE

### Article 1 : du 9 au 27 septembre 2019 :

**La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains) et le stationnement sera interdit, entre le 8 route du parc et le carrefour avec la venelle aux bœufs.**

**La circulation sera alternée entre le 6 route du parc et la sortie de ville côté cimenterie**

**Les bus scolaires circuleront selon leur trajet habituel. Les autres véhicules seront déviés par la venelle aux bœufs.**

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise SPIE chargée de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Elle en assumera l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et elle veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SPIE
- Gendarmerie de Saline,
- Groupement Centre service Prévention et Réglementation
- Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

L'affichage sera assuré sur place.

A Ranville, le 20 août 2019

Le Maire,

Jean-Luc ADELAÏDE

